ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2023

Brochure de convocation

VENDREDI 28 AVRIL À 9H30
au siège social 16-18 rue Chalgrin 75016 Paris

LECTRA

We pioneer. You lead.

Sommaire

	Mot du Président-Directeur général	3
01	Exposé sommaire de la situation du Groupe	5
02	Composition du Conseil d'administration	11
03	Ordre du jour	13
04	Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	15
05	Projets de résolutions	30
06	Rapports des Commissaires aux comptes	35
07	Comment participer à l'Assemblée générale	46
	Formulaire de demande d'envoi de documents	52

Mot du Président-Directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à participer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Lectra, qui se tiendra **le vendredi 28 avril 2023 à 9h30 au siège de la Société, au 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris**.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue. Ce sera pour vous l'occasion, en tant qu'actionnaire, de participer, par votre vote, à des décisions importantes pour Lectra. Vous aurez notamment à vous prononcer sur l'approbation des comptes de l'exercice 2022, le versement du dividende, les rémunérations des mandataires sociaux, la nomination de deux nouveaux Administrateurs mais également à renouveler vos autorisations au Conseil d'administration d'opérer sur les actions Lectra dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de l'Assemblée générale, les textes des résolutions soumises à votre approbation et l'exposé des motifs pour chaque résolution, ainsi que les modalités pratiques de participation et de vote. Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale sont disponibles dans la rubrique dédiée à cette Assemblée générale sur le site Internet de Lectra: **https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales**.

Si vous n'étiez pas en mesure d'assister personnellement à cette Assemblée générale, je vous invite à voter par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par correspondance à l'aide du formulaire de vote.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance, de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis au vote et de votre participation.

Daniel Harari
Président-Directeur général

01

Exposé sommaire
de la situation du Groupe

Chiffres-clés 2022

CHIFFRE D'AFFAIRES

521,9 M€

+35%

FRAIS DE R&D

52,9 M€

10,1%

du chiffre d'affaires

EBITDA COURANT

98,4 M€

+51%

CASH-FLOW LIBRE COURANT

43,7 M€

MARGE D'EBITDA COURANTE

18,8%

du chiffre d'affaires

TRÉSORERIE NETTE

11,4 M€

RÉSULTAT NET

43,8 M€

+55%

CAPITAUX PROPRES

452,2 M€

Synthèse de l'année 2022

Pour permettre une meilleure analyse des résultats du Groupe, les comptes sont comparés à ceux publiés en 2021 et aux comptes proforma 2021 (« **Proforma 2021** »), établis en intégrant les trois acquisitions réalisées en 2021 – Gerber Technology (« **Gerber** »), Neteven et Gemini CAD Systems (« **Gemini** ») – comme si elles avaient été consolidées dès le 1er janvier, alors qu'elles l'ont été respectivement depuis le 1er juin, le 28 juillet et le 27 septembre 2021.

Une grande résilience dans un environnement dégradé

La guerre en Ukraine et ses conséquences ont fortement marqué l'année 2022. Dès le début du conflit, la Société a décidé d'arrêter ses opérations en Russie en cessant l'activité de sa filiale Lectra Russie et en stoppant toute livraison de produit ou de service. L'exposition directe du Groupe à l'Ukraine et à la Russie est faible, avec en 2021 une contribution de ces deux pays inférieure à 1 % de son chiffre d'affaires.

Cette guerre a accéléré les phénomènes de hausse des prix et de pénuries sur l'énergie comme sur certaines matières premières. Les conséquences sur les comptes du Groupe ont cependant été limitées en raison de sa faible exposition aux coûts de l'énergie et d'une dépendance limitée aux matières premières les plus touchées.

Le Groupe a par ailleurs répercuté sur ses prix de vente en janvier et en juillet la hausse de ses coûts de revient.

Parallèlement, la gestion de l'épidémie de COVID-19 en Chine, avec des périodes de confinement très strictes puis l'explosion des contaminations en fin d'année consécutive au changement de stratégie, ont eu un effet négatif sur l'activité en Asie, et tout particulièrement en Chine.

Au climat d'incertitude présent depuis le début de l'année s'est ajoutée, au cours du second semestre, la crainte grandissante d'une récession économique dans de nombreux pays.

Ces situations ont conduit certains clients du Groupe à réduire leurs budgets d'investissements pour faire face aux hausses de coûts ou aux pénuries, ainsi qu'à une éventuelle baisse d'activité. Elles ont également amené d'autres clients du Groupe à différer leurs décisions d'achat dans l'attente d'une amélioration de leur environnement et de leur visibilité.

Enfin, en 2022, le dollar s'est fortement apprécié contre l'euro. Avec une parité moyenne annuelle de 1,05 $ / 1 €, il est en hausse de 12 % par rapport à 2021. Cette évolution et celle des autres devises ont eu pour effet mécanique d'augmenter d'environ 7 % le chiffre d'affaires.

Dans cet environnement, le Groupe démontre une fois encore sa résilience, avec des résultats en forte progression.

Chiffre d'affaires et résultats en forte hausse et conformes aux objectifs publiés

Le chiffre d'affaires (521,9 millions d'euros) et l'EBITDA courant (98,4 millions d'euros) de 2022 se situent dans la fourchette des objectifs publiés au mois de février 2022, tels que précisés au mois de juillet et confirmés au mois d'octobre.

Le chiffre d'affaires progresse de 35 % et l'EBITDA courant de 51 % par rapport aux comptes publiés de 2021. La marge d'EBITDA courante s'établit à 18,8 %.

Le résultat opérationnel courant (68,5 millions d'euros) est en hausse de 54 %. Il comprend une charge de 11,8 millions d'euros au titre de l'amortissement des actifs incorporels résultant des acquisitions de Gerber, de Neteven, de Gemini et de l'activité de Glengo Teknoloji. Après une charge à caractère non récurrent de 4,0 millions d'euros constatée au cours de l'année 2022, le résultat opérationnel s'élève à 64,5 millions d'euros.

Le résultat net (43,8 millions d'euros) progresse de 55 %.

Le cash-flow libre courant (43,7 millions d'euros) est en légère diminution par rapport à 2021, du fait d'une augmentation temporaire du besoin en fonds de roulement.

Comparaison au Proforma 2021

Les commandes de licences perpétuelles de logiciel, d'équipements et de leurs logiciels et de services non récurrents de 2022 (202,5 millions d'euros) sont stables par rapport au montant des commandes Proforma 2021. La valeur annuelle des commandes de nouveaux abonnements logiciels (9,6 millions d'euros) augmente de 34 %, démontrant le succès des offres SaaS pour l'Industrie 4.0.

Malgré les conséquences négatives de la guerre en Ukraine et de l'épidémie de COVID-19 en Chine, le chiffre d'affaires (521,9 millions d'euros) progresse de 12 % par rapport au Proforma 2021.

Le chiffre d'affaires des licences perpétuelles de logiciel, des équipements et de leurs logiciels, et des services non récurrents (208,8 millions d'euros) augmente de 10 %, celui des contrats récurrents (168,4 millions d'euros) de 13 %, et celui des consommables et pièces (144,7 millions d'euros) de 12 %.

L'EBITDA courant progresse de 35 % et la marge d'EBITDA courante de 3,2 points.

Bilan au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, le Groupe dispose d'un bilan particulièrement solide, avec des capitaux propres de 452,2 millions d'euros (400,8 millions d'euros au 31 décembre 2021), et une trésorerie nette positive de 11,4 millions d'euros, moins de deux ans après l'acquisition de Gerber.

Acquisitions

Association entre Lectra Turquie et Glengo Teknoloji

La Société a annoncé le 25 avril 2022 le rapprochement de Lectra Turquie et de Glengo Teknoloji (« Glengo »). Cette association permet aux deux entreprises d'étendre leur présence en Turquie (sixième fournisseur de vêtements dans le monde), en Asie centrale et au Moyen-Orient, et de mieux servir leurs clients. Cette union est la suite logique de l'acquisition par Lectra de Gerber en juin 2021.

Acquisition de la majorité du capital de TextileGenesis

Lectra a annoncé le 8 décembre 2022 la signature d'un accord en vue d'acquérir la majorité du capital et des droits de vote de la société néerlandaise TextileGenesis.

Fondée en 2018, TextileGenesis fournit une plateforme SaaS qui permet aux marques de mode et aux fabricants de textile durable d'assurer une cartographie fiable, sécurisée et totalement digitale de la matière, de la fibre au consommateur, et ainsi d'en garantir l'authenticité et la provenance.

Bilan de la feuille de route 2020-2022

Initiée en 2017, la stratégie Lectra 4.0 a pour objectif de positionner le Groupe comme un acteur incontournable de l'Industrie 4.0 sur ses marchés d'ici 2030. Sa mise en œuvre s'est effectuée jusqu'à présent à travers deux feuilles de route stratégiques.

La première, couvrant la période 2017 à 2019, a permis de poser les fondamentaux essentiels au futur du Groupe, notamment par l'intégration réussie dans ses nouvelles offres des technologies clés pour l'Industrie 4.0 (cloud, Internet des objets, big data et intelligence artificielle), le renforcement du Comité exécutif, la réorganisation des filiales commerciales en quatre grandes régions et les lancements des premières offres logicielles en mode SaaS.

La seconde, se déroulant sur la période 2020-2022, et publiée dans le rapport financier du 11 février 2020, avait pour objectif de permettre à Lectra de saisir tout le potentiel de ses nouvelles offres pour l'Industrie 4.0, tout en assurant une croissance durable et rentable de son activité.

Malgré les conséquences de la crise économique provoquée par le COVID-19, les objectifs de cette feuille de route stratégique 2020-2022 n'ont pas été modifiés. Seuls les objectifs de croissance au terme de cette période ont été ajustés à la baisse par rapport à ceux initialement fixés, en raison de la pandémie, puis augmentés à la suite des acquisitions de Gerber, Neteven et Gemini.

La feuille de route stratégique 2020-2022 a été menée avec succès, malgré un environnement macroéconomique et géopolitique difficile.

Lectra a changé de statut par rapport à 2019, avec une structure financière plus solide que jamais, une présence mondiale étendue, une base de clients élargie, un portefeuille de produits renforcé intégrant de plus en plus les technologies de l'Industrie 4.0, et une image de marque rénovée.

Ces avancées majeures confèrent à Lectra une nouvelle dimension avec des possibilités accrues de poursuivre sa croissance.

Dividende à 0,48 € par action

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 28 avril 2023 le versement d'un dividende de 0,48 € par action au titre de l'exercice 2022.

Perspectives

Une nouvelle feuille de route pour 2023-2025

Initiée en 2017, la stratégie Lectra 4.0 a pour objectif de positionner Lectra comme acteur incontournable de l'Industrie 4.0 sur ses trois marchés sectoriels stratégiques, la mode, l'automobile et l'ameublement, d'ici 2030. Sa mise en œuvre s'est effectuée jusqu'à présent à travers deux feuilles de route stratégiques couvrant les périodes 2017-2019, puis 2020-2022.

Lectra poursuivra la mise en œuvre de sa stratégie Lectra 4.0 au cours des trois prochaines années au travers d'une nouvelle feuille de route stratégique pour 2023-2025.

L'ambition du Groupe est de tirer pleinement profit de son changement de dimension – essentiellement à la suite de l'acquisition de Gerber en juin 2021 – pour accélérer sa croissance, d'augmenter significativement le volume du SaaS dans son chiffre d'affaires, et de saisir les opportunités de croissance externe. Soutenu par l'engagement de ses collaborateurs et reconnu par ses clients, Lectra sera également à l'avant-garde d'un avenir plus durable.

Afin de soutenir ces objectifs, le Groupe s'est fixé six priorités stratégiques pour la période 2023-2025 :

- renforcer la mise en œuvre des bonnes pratiques éthiques, sociales, sociétales et environnementales en interne et pour ses clients ;
- tirer profit de toutes les synergies résultant de l'acquisition de Gerber ;
- accélérer la transition des ventes de logiciels vers le mode SaaS ;
- accélérer la transformation du modèle d'engagement et de relation client du Groupe ;
- poursuivre, dans la continuité des deux précédentes feuilles de route, les opérations de croissance externe ;
- préparer Lectra pour la période 2026-2030.

Ces six priorités stratégiques permettent au Groupe de structurer les actions à mener pour accomplir les ambitions de sa feuille de route stratégique. Elles sont détaillées dans le rapport financier sur l'activité et les comptes consolidés du quatrième trimestre et de l'exercice 2022.

Objectifs financiers

Lectra a pour ambition de réaliser en 2025 un chiffre d'affaires supérieur à 700 millions d'euros (dont 10 % de chiffre d'affaires SaaS), pour partie par croissance organique et pour partie par croissance externe, et une marge d'EBITDA courante supérieure à 20 %. Ces objectifs ont été établis sur la base des cours de change au 30 décembre 2022, notamment 1,07 $ / 1 €.

La société entend conserver sa politique de rémunération attractive des actionnaires par le versement de dividendes qui devraient, sur la période de la feuille de route, représenter un taux de distribution d'environ 40 % du résultat net, hors éléments exceptionnels.

Le cash-flow libre dégagé contribuera également au financement de la stratégie de développement interne et d'acquisitions ainsi qu'au remboursement de l'emprunt.

Perspectives 2023

Dans son rapport sur les comptes du troisième trimestre et des neuf premiers mois de l'année, dans lequel figurait le bilan de la feuille de route 2020-2022, le Groupe confirmait que les avancées réalisées au cours de cette période, ainsi que les acquisitions de 2021, en particulier celle de Gerber, lui avaient donné une nouvelle dimension avec des possibilités accrues de poursuivre sa croissance.

Si ce nouveau statut permet à Lectra d'envisager avec confiance son développement à moyen terme, l'année 2023 demeure imprévisible compte tenu d'un environnement macroéconomique et géopolitique dégradé. Celui-ci se traduit par de nombreuses incertitudes qui pourraient continuer de peser sur les décisions d'investissements des clients du Groupe. Cependant, la levée des restrictions sanitaires en Chine annoncée fin 2022, qui s'est notamment traduite par la réouverture du pays depuis le début de l'année, devrait avoir un impact favorable en 2023.

Dans un contexte difficile, le Groupe a investi en 2022 pour préparer l'exécution de sa feuille de route stratégique 2023-2025. En procédant à deux augmentations générales des salaires pendant l'année, il a également décidé de protéger ses collaborateurs contre les effets de l'inflation, ce qui a permis de renforcer leur attachement au Groupe et leur engagement.

Malgré la persistance d'un manque de visibilité pour 2023, Lectra, qui dispose d'un bilan particulièrement solide et d'un modèle économique qui a fait ses preuves, avec notamment une part récurrente de son chiffre d'affaires très importante, continuera à investir, afin de privilégier son développement à moyen-terme.

En raison d'un carnet de commandes au 1er janvier 2022 exceptionnellement important (supérieur de 4,3 millions d'euros à celui du 1er janvier 2023) et du très fort montant de commandes enregistrées au mois de janvier 2022, avant le début de la guerre en Ukraine, le chiffre d'affaires du premier trimestre 2023 devrait être en légère diminution par rapport au 1er trimestre 2022. Conjugué à l'augmentation des frais généraux, ce recul devrait se traduire également par une baisse de l'EBITDA courant.

Plus généralement, les éléments conjoncturels qui ont affecté l'activité et les résultats de 2022 se sont traduits de façon hétérogène sur chacun des trimestres, rendant ainsi les comparaisons trimestrielles entre 2023 et 2022 moins pertinentes.

Objectifs financiers 2023

Compte tenu des éléments ci-dessus, Lectra s'est fixé pour objectif de réaliser en 2023 un chiffre d'affaires compris entre 522 et 576 millions d'euros (+ 2 % à + 12 % à cours de change constants par rapport à 2022) et un EBITDA courant compris entre 90 et 113 millions d'euros (- 5 % à + 20 % à cours de change constants par rapport à 2022).

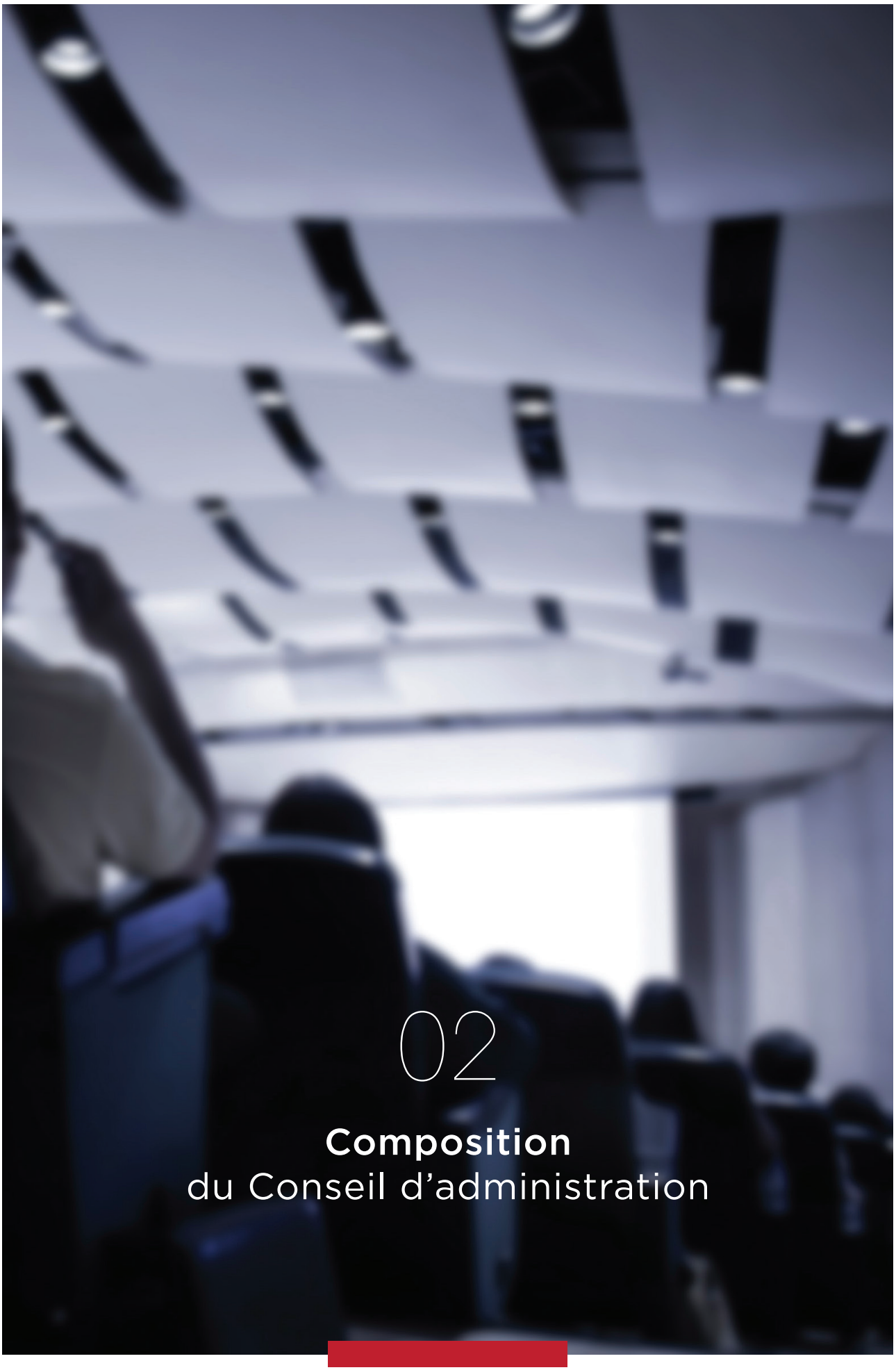

02

Composition
du Conseil d'administration

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

8
Administrateurs
dont **6 indépendants**

4/4
parité femmes/hommes

1
Administrateur référent

5
comités spécialisés

4 ans
durée des mandats

100%
taux d'assiduité en 2022
(Conseil et comités)

1. **Daniel Harari,** Président-Directeur général, Président du Comité stratégique
2. **Bernard Jourdan,** Administrateur référent indépendant, Président du Comité des rémunérations et du Comité des nominations Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique
3. **Céline Abecassis-Moedas,** Administratrice indépendante, Membre du Comité d'audit, du Comité stratégique, du Comité RSE et du Comité des rémunérations
4. **Anne Binder,** Administratrice indépendante, Présidente du Comité RSE, Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique
5. **Jean Marie (John) Canan,** Administrateur, Membre du Comité d'audit, du Comité stratégique et du Comité des rémunérations
6. **Ross McInnes,** Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, du Comité stratégique et du Comité des nominations
7. **Nathalie Rossiensky,** Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'audit, Membre du Comité stratégique et du Comité des rémunérations
8. **Hélène Viot Poirier,** Administratrice indépendante, Membre du Comité d'audit, du Comité stratégique, du Comité RSE et du Comité des nominations

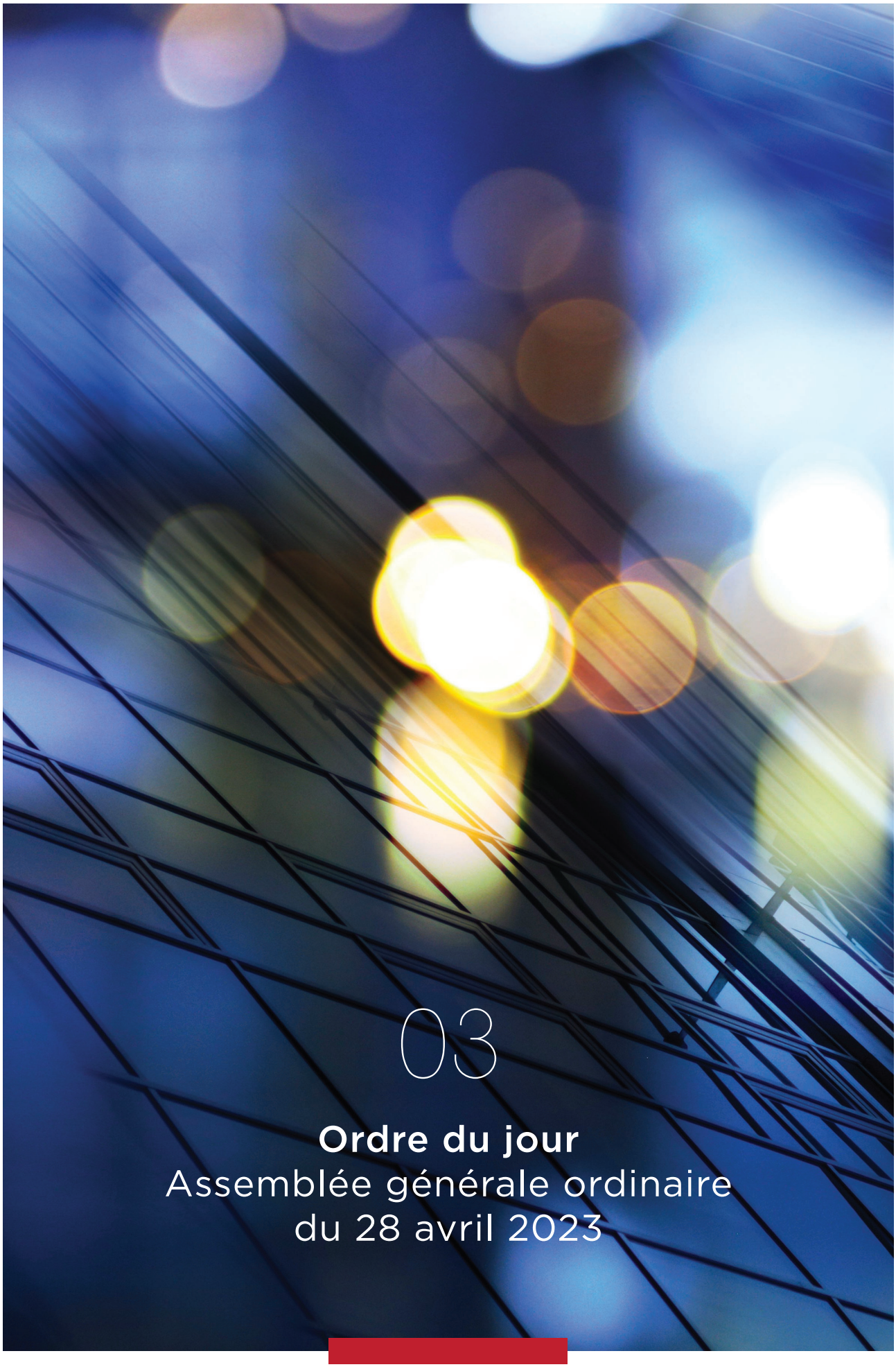

03

Ordre du jour

Assemblée générale ordinaire
du 28 avril 2023

01 Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

02 Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

03 Quitus aux Administrateurs

04 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende

05 Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

06 Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général

07 Nomination de Madame Karine Calvet en tant qu'Administratrice

08 Nomination de Monsieur Pierre-Yves Roussel en tant qu'Administrateur

09 Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2023

10 Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2023

11 Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité

12 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

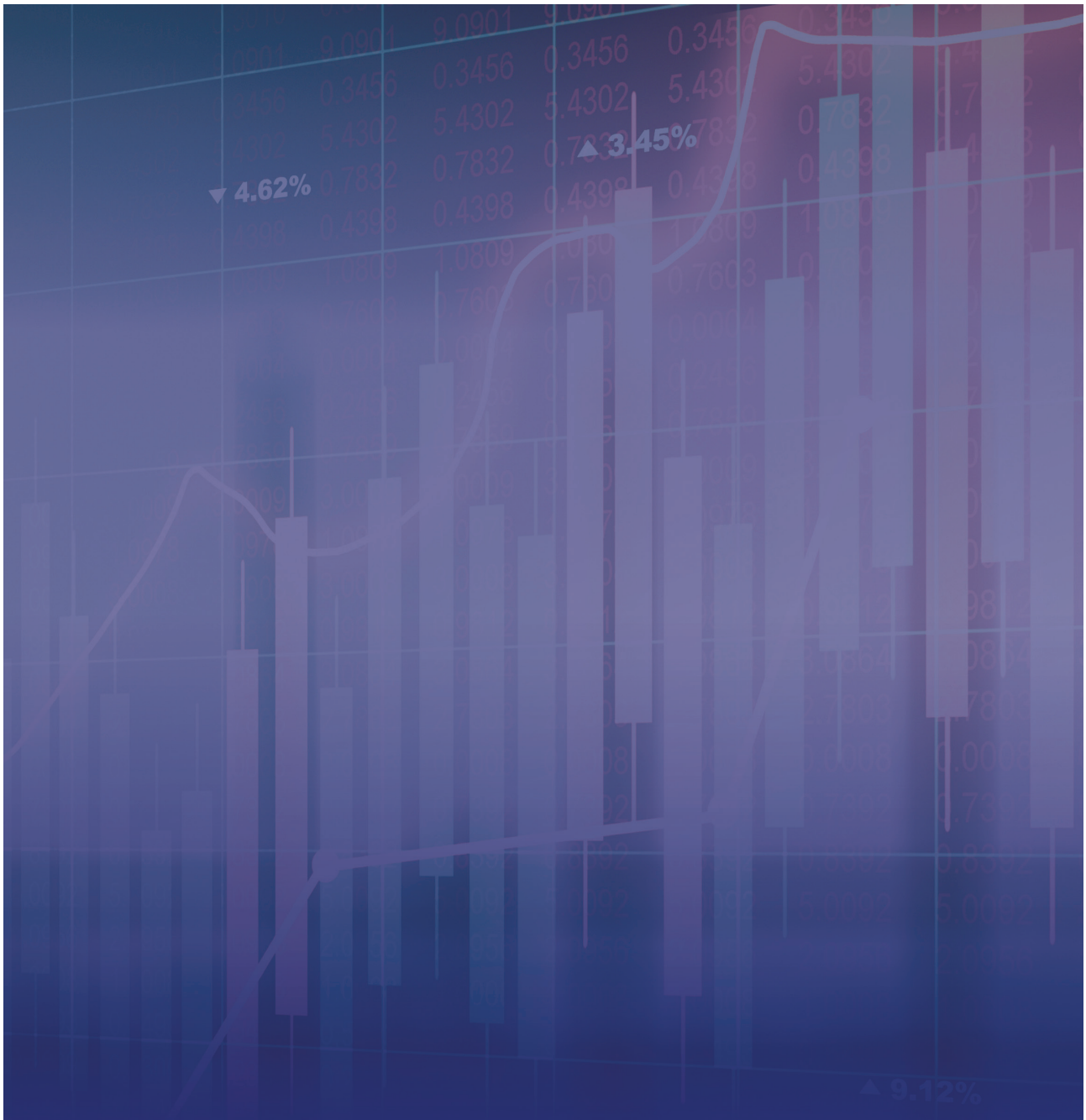

04

Rapport sur les projets de résolutions

Assemblée générale ordinaire
du 28 avril 2023

Le présent rapport a pour objet d'exposer les motifs de chacune des résolutions soumises par votre Conseil d'administration à l'Assemblée générale annuelle du 28 avril 2023.

L'ensemble des résolutions proposées relève des conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2022 – AFFECTATION DU RÉSULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE (Résolutions n°1 à 4)

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 (1ère résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2022, tels qu'ils figurent en pages 225 à 253 du Rapport financier annuel 2022, disponible sur le site Internet de Lectra (https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 35 336 481 €.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 106 074 €, ainsi que l'impôt correspondant qui s'est élevé à 27 321 €.

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 (2ème résolution)

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés de l'exercice 2022, tels qu'ils figurent en pages 157 à 220 du Rapport financier annuel 2022, disponible sur le site Internet de Lectra (https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-financiere/publications).

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un résultat net consolidé (part du Groupe) de 44 386 milliers d'euros.

Quitus aux Administrateurs (3ème résolution)

Il vous est demandé de donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2022.

Affectation du résultat et fixation du dividende (4ème résolution)

Le bénéfice de l'exercice 2022 de la Société s'élève à 35 336 481 €.

Il vous est proposé :

- de prélever sur ce bénéfice et d'affecter à la réserve légale, conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un montant de 4 599 € ;
- de constater que le solde du bénéfice de l'exercice 2022, soit la somme de 35 331 882 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur de 105 974 495 €, porte le bénéfice distribuable à la somme de 141 306 377 € ; et
- de décider d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :
  - à titre de dividende : 18 124 339 €,
  - au compte « Report à nouveau » : 123 182 037 €.

Le dividende d'un montant de 0,48 € par action serait mis en paiement le 5 mai 2023.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 (Résolutions n°5 et 6)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote *ex-post* sur la rémunération des mandataires sociaux, en application des articles L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de commerce.

Les mandataires sociaux de Lectra sont :

- le dirigeant mandataire social : **Monsieur Daniel Harari**, Président-Directeur général ;
- les mandataires sociaux non dirigeants : **Monsieur Bernard Jourdan**, Administrateur référent, **Madame Céline Abecassis-Moedas**, **Madame Anne Binder**, **Monsieur Jean Marie Canan**, **Monsieur Ross McInnes**(1), **Madame Nathalie Rossiensky**, et **Madame Hélène Viot Poirier**(1)**,** Administrateurs.

Le régime du vote *ex-post* prévoit la soumission à l'approbation de l'Assemblée générale (i) du rapport sur les éléments de rémunération versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux lors de l'exercice écoulé, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, et (ii) des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux mandataires sociaux dirigeants, à savoir, pour Lectra, au Président-Directeur général.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (5ème résolution)

Les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sont présentées à la section 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Elles portent sur la rémunération totale et les avantages de toute nature, en distinguant les éléments fixes, variables et exceptionnels, versés ou attribués à raison du mandat de chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Sont mentionnés notamment la proportion de rémunération fixe et variable et les engagements pris par la Société en raison de la prise ou de la cession des fonctions des mandataires sociaux, incluant les engagements de retraite.

Ces informations comprennent également des éléments de comparaison entre le niveau de rémunération du dirigeant mandataire social et celui des salariés (« ratios d'équité ») ainsi que des informations sur l'évolution de la rémunération du dirigeant mandataire social et de celle des salariés au regard de la performance de Lectra.

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles qu'elles sont détaillées dans la section 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 144 à 150 du Rapport financier annuel 2022.

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général (6ème résolution)

En application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, en raison de son mandat, tels que synthétisés ci-dessous et détaillés dans la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 144 à 146 du Rapport financier annuel 2022.

En application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Il est rappelé que la politique de rémunération du Président-Directeur général au titre de l'exercice 2022 a été approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2022, avec majorité de 97,10 %.

(1) Nommé(e) par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2022

Synthèse des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de Lectra, au titre de l'exercice 2022, soumis au vote des actionnaires

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	**390 000 €** (montant versé)	Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 février 2022 a décidé de maintenir à 390 000 € la rémunération fixe brute annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2022. La part fixe de la rémunération reste inchangée depuis juillet 2017. Monsieur Daniel Harari a ainsi perçu une rémunération de 390 000 € brut au titre de la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Cette rémunération a été versée sur une base mensuelle.
Rémunération variable annuelle	**295 541 €** (sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 28 avril 2023)	Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 février 2022 a décidé de maintenir à 390 000 € - à objectifs atteints - la rémunération variable annuelle de Monsieur Daniel Harari, au titre de son mandat de Président-Directeur général, pour l'exercice 2022. La part variable à objectifs atteints reste inchangée depuis juillet 2017. Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration du 23 février 2022, sur proposition du Comité des rémunérations, a retenu les critères de performance ci-dessous. Ces critères et les pondérations ont été fixés compte tenu de la feuille de route stratégique 2020-2022 et reflètent la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats. Ils sont calculés à cours de changes constants, ce qui se traduit par des pourcentages nettement inférieurs à ceux qui auraient été obtenus à cours de change réel : (i) la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale (40 %) ; (ii) l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent (30 %) ; et (iii) la protection et la croissance des contrats récurrents (30 %). Pour chacun des trois critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère. Seuls les objectifs annuels et les seuils correspondants sont revus chaque année en fonction des objectifs du Groupe pour l'exercice.

Élément de rémunération	Montant	Commentaires
		Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200 %. La partie fixe et la partie variable de la rémunération du Président-Directeur général représentent chacune 50 % de sa rémunération totale à objectifs atteints. La rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50 % et 150 % de celle fixée à objectifs annuels atteints. Autrement dit, la rémunération variable est comprise entre 0 et 200 % de la rémunération fixe. Lors de sa réunion du 8 février 2023, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécié le niveau d'atteinte desdits critères de performance pour l'année 2022 : (i) 71 % sur la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale ; (ii) 56 % sur l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent ; (iii) 101 % sur la protection et la croissance des contrats récurrents. Au total, le pourcentage obtenu sur la partie variable de Daniel Harari est de 76 % du montant fixé à objectifs annuels atteints (195 % en 2021) et sa rémunération variable attribuable au titre de l'exercice 2022 s'élève ainsi à 295 541 € (762 311 € en 2021).
Rémunération variable pluriannuelle	**N/A**	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	**N/A**	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	**N/A**	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun mécanisme d'options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme.
Rémunération au titre du mandat d'administrateur	**53 500 €**	Conformément aux règles de répartition des rémunérations attribuables aux Administrateurs, telles que fixées lors de la réunion du Conseil d'administration du 23 février 2022, le Conseil d'administration du 8 février 2023 a décidé d'allouer à Monsieur Daniel Harari un montant de 53 500 € au titre de son mandat d'administrateur pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
Valorisation des avantages de toute nature	**8 331 €**	Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, qui s'élève à 8 331 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
Indemnité de départ	**N/A**	Aucune indemnité de départ n'est prévue au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Indemnité de non-concurrence	**N/A**	Il n'existe aucun engagement au titre d'une indemnité de non-concurrence au bénéfice de Monsieur Daniel Harari.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	**N/A**	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun dispositif de protection sociale.
Régime de retraite supplémentaire	**N/A**	Monsieur Daniel Harari ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

GOUVERNANCE : NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX ADMINISTRATEURS (Résolutions n°7 et 8)

Les mandats de Monsieur Bernard Jourdan et de Madame Anne Binder venant à échéance à l'issue de cette Assemblée générale, deux sièges deviennent vacants. Sur recommandation du Comité des nominations, le Conseil d'administration qui s'est tenu le 23 février 2023 a décidé de vous proposer de nommer en qualité d'Administrateurs Madame Karine Calvet et Monsieur Pierre-Yves Roussel.

Madame Karine Calvet apportera au Conseil d'administration, en cas de nomination, sa bonne connaissance du secteur des technologies de l'information et de l'industrie ainsi que son expertise en stratégie, en management et en développement durable. Madame Karine Calvet sera désignée en tant que membre du Comité d'audit, du Comité stratégique et du Comité RSE.

En cas de nomination de Monsieur Pierre-Yves Roussel, le Conseil d'administration pourra bénéficier de sa connaissance approfondie des marchés de la mode et du luxe ainsi que de son expertise en stratégie, en management, en finance et en gouvernance. Monsieur Pierre-Yves Roussel sera désigné en tant que membre du Comité d'audit et du Comité stratégique.

En application de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, les biographies de Madame Karine Calvet et de Monsieur Pierre-Yves Roussel, ainsi que la liste de ses mandats en cours et échus au cours des cinq dernières années figurent ci-dessous.

Âge
55 ans

Nationalité
Française

Nombre d'actions Lectra détenues
0[1]

(1) Il est prévu que la future Administratrice procède à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de sa nomination, conformément aux dispositions des Statuts et du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

• Néant

Karine CALVET

VP EMEA en charge des Partenaires chez AVEVA, filiale de Schneider

Biographie – Expérience et expertise

Diplômée de Science Po et de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Madame Karine Calvet a consacré l'essentiel de sa carrière à l'IT : 16 ans dans des sociétés de services, 7 ans dans les télécommunications, et 6 ans dans les logiciels. Elle a occupé des postes de direction dans les environnements TI/télécommunications pour des entreprises leaders à l'échelle mondiale (CGI, Capgemini, Alcatel-Lucent, Verizon, Microsoft et aujourd'hui Schneider – Aveva), en mettant l'accent sur les transformations numériques.

Ces deux dernières années, dans son rôle de Vice-Présidente pour l'Europe du Sud puis VP en charge des Partenaires et Alliances chez Schneider-Aveva, Madame Karine Calvet a travaillé en étroite collaboration avec les industriels pour les aider à relever les défis d'efficacité opérationnelle, de sécurité, de gestion des coûts, de durabilité et de décarbonation en tirant parti de la digitalisation.

Mandats et fonctions en cours

• Néant

Âge
57 ans

Nationalité
Française

Nombre d'actions Lectra détenues
0[1]

(1) Il est prévu que le futur Administrateur procède à l'acquisition d'actions de la Société à la suite de sa nomination, conformément aux dispositions des Statuts et du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur indépendant de Salvatore Ferragamo Finanziaria entre 2020 et 2021
- Président-Directeur général de LVMH Fashion Group de 2006 à janvier 2018 (LVMH est une société cotée)

Pierre-Yves ROUSSEL

Directeur général (CEO) de Tory Burch

Biographie – Expérience et expertise

Diplômé de l'Université de Bruxelles, de la London Chamber of Commerce et titulaire d'un MBA de la Wharton Business School (University of Pennsylvania), Monsieur Pierre-Yves Roussel débute sa carrière dans la banque d'affaires chez HSBC à Bruxelles puis chez Morgan Stanley à Londres.

En 1990, il rejoint le Cabinet de conseil en stratégie McKinsey&Company en France comme consultant puis est nommé chef de projet. Il pilote de nombreuses missions de conseil dans le domaine de la mode, du luxe, de la distribution et des médias en Europe et en Asie (Hong Kong, Chine, Japon). En 1998, il est élu Partner et en 2004 Senior Partner (Director) de la Firme au niveau mondial.

En 2004, il rejoint le Comité Exécutif du Groupe LVMH comme Directeur Général Adjoint du Groupe en charge de la Stratégie et des Opérations reportant directement à Bernard Arnault. En 2006, il est nommé Président Directeur Général du LVMH Fashion Group, une des 5 branches d'activités opérationnelles du Groupe qui rassemble toutes les sociétés de mode de LVMH, à l'exception de Louis Vuitton.

De 2006 à 2018 il est Président du Conseil d'Administration des sociétés Céline, Givenchy, Loewe, Kenzo, Pucci, Rossimoda, Marc Jacobs, Donna Karan, Berluti, JW Anderson, Nicolas Kirkwood. Le Fashion Group a triplé sa taille pendant la période où Pierre-Yves Roussel en a été le PDG. Enfin, il participe en tant que Président ou membre du Jury à plusieurs institutions de premier plan dans le domaine de la mode (Andam, CFDA incubateur, LVMH Fashion Prize). Il est membre du comité de direction de la Chambre Syndicale de la Mode et de la Couture de 2010 à 2018.

En 2018 il quitte le Groupe LVMH pour prendre la Direction Générale – basé à New York – de la société Tory Burch, marque de mode américaine de premier plan fondée en 2004 par son épouse. La marque, société privée contrôlée par la famille, compte plus de 350 boutiques dans le monde, 13 sites de vente en ligne, et près de 5000 employés.

Mandats et fonctions en cours

- Directeur général de Tory Burch depuis janvier 2019 (Etats-Unis)

À l'issue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023, sous réserve de l'adoption des 7ème et 8ème résolutions, le Conseil d'administration sera composé des 8 membres suivants :

		Nomination / dernier renouvellement	Expiration du mandat
Daniel Harari	Président-Directeur général	AG 2020	AG 2024
Céline Abecassis-Moedas	Administratrice indépendante	AG 2021	AG 2025
Karine Calvet	Administratrice indépendante	AG 2023	AG 2027
Jean Marie Canan	Administrateur	AG 2021	AG 2025
Ross McInnes	Administrateur indépendant	AG 2022	AG 2026
Nathalie Rossiensky	Administratrice indépendante	AG 2020	AG 2024
Pierre-Yves Roussel	Administrateur indépendant	AG 2023	AG 2027
Hélène Viot Poirier	Administratrice indépendante	AG 2022	AG 2026

Le Conseil d'administration sera alors composé de 4 femmes et de 4 hommes, respectant ainsi les dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Conformément à l'article 10.4 du Code AFEP-MEDEF et sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 février 2023, a passé en revue les critères d'indépendance des Administrateurs.

Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption des 7ème et 8ème résolutions, le Conseil d'administration comprendra 6 Administrateurs indépendants (soit 3/4), à savoir Madame Céline Abecassis-Moedas, Madame Karine Calvet, Monsieur Ross McInnes, Madame Nathalie Rossiensky, Monsieur Pierre-Yves Roussel et Madame Hélène Viot Poirier.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 (Résolutions n°9 et 10)

Les projets de résolutions présentés ci-après constituent le vote *ex-ante* sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 février 2023, est présentée à la section 2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 138 à 143 du Rapport financier annuel 2022. Cette politique détaille toutes les composantes de la rémunération attribuable aux mandataires sociaux de Lectra en raison de leur mandat et explique le processus suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est déclinée en deux politiques distinctes soumises à l'approbation de l'Assemblée générale :

- la politique de rémunération du Président-Directeur général, et
- la politique de rémunération des Administrateurs.

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2023, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (9ème résolution)

Principes généraux

La politique de rémunération du Président-Directeur général arrêtée par le Conseil d'administration du 23 février 2023 pour l'exercice 2023 s'inscrit, dans ses principes et sa structure, dans la continuité des exercices antérieurs, notamment de la politique approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2022, mis à part l'ajout en 2023 de critères RSE.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et aux bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit claire et transparente, adaptée à la stratégie de long terme et au contexte dans lequel évolue Lectra, aux objectifs et aux enjeux du Groupe, mais également à ce qu'elle permette de promouvoir la performance et la compétitivité du dirigeant.

Par ailleurs, cette politique reflète l'expérience, la compétence et la responsabilité du Président-Directeur général et tient compte de l'étendue des missions qui lui sont confiées.

La rémunération du Président-Directeur général comprend notamment une rémunération variable qui est de nature à favoriser la mise en œuvre de la stratégie année après année. La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en fonction de critères quantifiables clairs et complémentaires (à l'exclusion de tout critère qualitatif), exprimés en objectifs annuels reflétant la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats, et déterminés de manière précise et préétablie.

Conformément à l'article 26.3.2 du Code AFEP-MEDEF, ces critères quantifiables sont simples, pertinents, adaptés à la stratégie de la Société et prépondérants. Les objectifs annuels sont fixés préalablement, en début d'année pour l'exercice en cours, par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration, avec l'appui du Comité des rémunérations, veille chaque année à la cohérence et la continuité des règles de fixation de la part variable avec l'évaluation des performances du dirigeant, les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme de l'entreprise, le contexte macroéconomique général et, plus particulièrement, celui des marchés géographiques et sectoriels du Groupe. Il contrôle, après la clôture de l'exercice, l'application annuelle de ces règles et le montant définitif des rémunérations variables sur la base des comptes audités.

Le Conseil d'administration veille également à la pertinence de la politique de rémunération du Président-Directeur général au vu des conditions de rémunération des collaborateurs de Lectra. Ainsi, les critères de performance applicables à la rémunération variable des collaborateurs du Groupe éligibles à ce type de rémunération sont alignés avec ceux applicables au Président-Directeur général.

Cette politique de rémunération, dont la structure et les principes fondamentaux restent inchangés depuis plusieurs années, à l'exception des critères RSE, ajoutés en 2023, a prouvé ses vertus aussi bien dans les années difficiles que lorsque les résultats ont atteint des niveaux records.

Structure de la rémunération

La rémunération annuelle du Président-Directeur général comprend une partie fixe et une partie variable.

Le montant global annuel de la rémunération, le ratio entre la partie fixe et la partie variable ainsi que les critères d'appréciation des performances sont déterminés et sont régulièrement réexaminés par le Conseil d'administration, sans toutefois faire l'objet d'une révision annuelle systématique. La rémunération annuelle fait l'objet d'une approbation annuelle par l'Assemblée générale.

La rémunération du Président-Directeur général ne comporte aucune partie variable pluriannuelle, aucune rémunération exceptionnelle, aucune forme d'attribution de bonus ou de primes, aucune option de souscription d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme, aucune indemnité liée à la prise ou à la cessation des fonctions et aucun régime de retraite supplémentaire.

Le Président-Directeur général, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et d'Administrateur, bénéficie en outre des rémunérations allouées aux Administrateurs détaillées ci-après.

Le seul avantage en nature correspond à la valorisation de l'usage d'un véhicule de fonction, dont le montant correspondant est précisé pour chaque exercice dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président-Directeur général n'a jamais cumulé son mandat social avec un contrat de travail et ne bénéficie d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dû, ou susceptible d'être dû en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

La totalité de la rémunération du Président-Directeur général est versée par la Société. Il ne reçoit pas de rémunération ni d'avantage particulier de la part de sociétés contrôlées par la Société, au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Il est rappelé que la Société n'est contrôlée par aucune société.

Politique de rémunération pour l'exercice 2023

Par application des principes exposés ci-dessus et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du 23 février 2023, sur recommandation du Comité des rémunérations du 23 février 2022, a décidé :

- d'augmenter la rémunération totale du Président-Directeur général à 840 000 € à objectifs annuels atteints pour l'année 2023, et
- de maintenir le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable pour l'année 2023 : la partie fixe de la rémunération du Président-Directeur général représenterait 50 % de sa rémunération totale à objectifs annuels atteints, et la partie variable représenterait 50 % de sa rémunération totale à objectifs annuels atteints.

Pour rappel, le montant de la rémunération totale à objectif annuels atteints de Monsieur Daniel Harari ainsi que le ratio entre la partie fixe et la partie variable avaient été fixés par la décision du Conseil d'administration du 27 juillet 2017, au moment de la prise de ses fonctions de Président-Directeur général et sont restés inchangés depuis cette date.

Cette augmentation représente 50 % de l'augmentation moyenne des salariés de la Société sur la période.

➤ Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président-Directeur général pour l'exercice 2023 serait augmentée à 420 000 €.

➤ Rémunération variable

La rémunération variable à objectifs annuels atteints du Président-Directeur général pour l'exercice 2023 serait augmentée à 420 000 €.

Le Conseil d'administration du 23 février 2023 a fixé pour la période 2023-2025 les critères de performance reflétant la stratégie de croissance rentable de l'activité et des résultats, déterminant la rémunération variable du Président-Directeur général, compte tenu des objectifs de la feuille de route stratégique 2023- 2025 (la « **Scorecard stratégique** ») :

(i) la valeur contributive de la croissance de l'activité commerciale (comptant pour 40 %) ;

(ii) l'EBITDA hors éléments à caractère non récurrent (comptant pour 30 %) ;

(iii) la protection et la croissance des contrats récurrents (comptant pour 30 %).

Le niveau de réalisation attendu pour chacun des critères ci-dessus est préétabli de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Pour chacun des critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 23 février 2023 a également fixé pour la période 2023-2025 les critères de performance RSE reflétant les objectifs du Groupe en matière décrits dans la DPEF, inclus dans une scorecard (la « **Scorecard RSE** ») :

(i) la progression dans le classement des organismes spécialistes de la notation extra-financière (comptant pour 50 %) ;

(ii) la progression du plan écoresponsabilité des offres (comptant pour 25 %) ;

(iii) la progression du taux d'engagement des équipes (comptant pour 25 %).

Le niveau de réalisation attendu pour chacun des critères ci-dessus est préétabli de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Pour chacun des critères, la rémunération variable correspondante est égale à zéro en deçà de certains seuils, à 100 % à objectifs annuels atteints et, en cas de dépassement des objectifs annuels, elle est plafonnée à 200 %. Entre ces seuils, elle est calculée de manière linéaire. Ces résultats sont ensuite pondérés par le poids relatif de chaque critère. Le résultat de la Scorecard RSE intervient sous forme de bonus-malus, pondérant les résultats des critères de performances. Ainsi si le résultat des critères RSE est de zéro, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 75 %. S'il est de 200 %, le résultat de la Scorecard stratégique est multiplié par 125 %, sans que ce dernier ne puisse dépasser le maximum de 200 %.

Les objectifs de la Scorecard stratégique annuelle et les seuils correspondants sont revus chaque année en fonction des objectifs du Groupe pour l'exercice. Ainsi, la rémunération variable est égale à 0 % si aucun des seuils n'est atteint et est plafonnée à 200 % de celle fixée à objectifs annuels atteints si les objectifs annuels sont dépassés pour tous les critères et conduisent pour chacun au plafonnement de 200 %. La partie variable de la rémunération représentant 50 % de la rémunération totale à objectifs annuels atteints, la rémunération totale réelle peut donc varier, en fonction de la performance, entre 50 % et 150 % de celle fixée à objectifs annuels atteints.

Les résultats de la Scorecard stratégique sont ensuite multipliés par ceux de la Scorecard RSE, compris entre 75 % et 125 %, sans que le résultat de cette opération ne puisse dépasser 200 %.

Autrement dit, la rémunération variable est comprise entre 0 % et 200 % de la rémunération fixe et la rémunération totale entre 50 % et 150 % de la rémunération totale à objectifs atteints.

Les trois premiers critères et objectifs s'appliquent également aux membres du Comité exécutif, à l'exclusion des Directeurs de régions : seuls varient le poids de chaque critère et la part relative de la rémunération variable à objectifs atteints, fixés de manière spécifique pour chacun et adaptés à leurs fonctions et leurs objectifs (ainsi la part de leur rémunération variable est comprise, selon le membre du Comité exécutif, entre 18 % et 35 % de leur rémunération totale à objectifs annuels atteints). Ces critères s'appliquent également, avec les mêmes spécificités, à certains managers de leurs équipes.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-8, III du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra, sur proposition du Comité des rémunérations, déroger, de manière temporaire, à la politique de rémunération du Président-Directeur général en cas de circonstances exceptionnelles et dans la mesure où les changements apportés sont conformes à l'intérêt social et nécessaires pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La rémunération à laquelle il pourra être ainsi dérogée est la rémunération variable annuelle. Cette dérogation consisterait en une révision d'un ou plusieurs critères de performance et des objectifs annuels cités ci-dessus, et notamment l'ajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, d'un ou plusieurs des paramètres attachés à ces critères et objectifs (par exemple poids, seuil de déclenchement, base de calcul), en cas de circonstances exceptionnelles résultant notamment d'une modification sensible du périmètre du Groupe à la suite d'une fusion ou d'une cession, de l'acquisition ou de la création d'une nouvelle activité significative ou de la suppression d'une activité significative importante ou d'un changement majeur de stratégie ou d'un évènement majeur affectant les marchés et/ou le secteur d'activité du Groupe.

La modification de ces critères et de ces objectifs par le Conseil d'administration pourrait ainsi permettre de prendre en considération le périmètre modifié du Groupe à la suite d'une opération exceptionnelle de croissance externe, si la situation de la Société et du Groupe suivant cette acquisition le justifiait. Une telle modification permettrait de continuer à refléter la performance réelle du Groupe et du Président-Directeur général.

Une telle dérogation serait strictement mise en œuvre, serait motivée et rendue publique, la Société fournissant à cette occasion des informations précises justifiant la dérogation qui aura été faite tant au regard de sa situation que des raisons pour lesquelles ladite dérogation est nécessaire et de son alignement avec les intérêts des actionnaires. En aucun cas le montant du variable à objectif atteint, et le maximum de variable ne pourront être modifiés.

Le versement de la rémunération variable resterait en tout état de cause soumis à l'approbation des actionnaires.

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs, au titre de l'exercice 2023, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce (10ème résolution)

Pour rappel, le montant global maximal annuel de la rémunération pouvant être allouée aux Administrateurs en rémunération de leur activité a été fixé à 480 000 € à compter de l'exercice 2022, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 février 2022 a revu les modalités de répartition entre les Administrateurs de l'enveloppe globale annuelle, jugeant que les règles de répartition appliquées pour les exercices 2016 à 2021 n'étaient plus adaptées.

Les modalités appliquées à compter de l'exercice 2022 permettent d'assurer une répartition juste et conforme aux bonnes pratiques, prenant en considération la participation effective aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés, et des responsabilités de chaque Administrateur. Elles tiennent compte de la composition des Comités spécialisés, de l'augmentation du nombre de réunions et de travaux ainsi que de l'accroissement corrélatif de la responsabilité des Président(e)s des Comités spécialisés.

Les principales modalités de répartition du montant maximal annuelsont les suivantes :

- la rémunération de chaque Administrateur comporte :

(i) une part fixe, définie en fonction de ses responsabilités (présidence(s) du Conseil d'administration et des Comités spécialisés, fonction d'Administrateur référent) et calculée *prorata temporis* pour les Administrateurs dont les mandats ont pris fin ou ont pris effet en cours d'année ; et

(ii) une part variable prépondérante représentant environ 70 % de la rémunération annuelle, allouée annuellement par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil d'administration et des Comités spécialisés ;

- la rémunération individuelle annuelle est plafonnée à 65 000 € ;
- le montant total des rémunérations individuelles annuelles ne pouvant en aucun cas dépasser l'enveloppe autorisée par l'Assemblée générale, les rémunérations individuelles annuelles sont susceptibles de faire l'objet d'un ajustement proportionnel si un grand nombre de réunions extraordinaires devait avoir lieu au cours de l'année ;
- le mode de participation (en présentiel ou par télé- ou visioconférence) n'est pas pris en considération, étant précisé que tous les Administrateurs sont encouragés à assister physiquement à toutes les réunions et, le cas échéant, doivent être autorisés à participer à distance par le Président du Conseil d'administration ou par les Présidents des Comités spécialisés respectifs ;
- aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux Administrateurs non-résidents.

Le tableau suivant résume les règles de répartition applicables pour une année pleine, dans le cas où le nombre de scéances du Conseil d'administration et des comités était celui prévu pour 2023 à la date du présent Rapport :

	Part fixe	Part variable (par séance)	Total maximum
Conseil d'administration			**Total maximum pour le Conseil d'administration[1]**
Président	25 000 €	2 000 €	39 000 €
Administrateur référent	20 000 €	2 000 €	34 000 €
Membre	15 000 €	2 000 €	29 000 €
Comités spécialisés			**Total maximum par Comité spécialisé [2]**
Comité d'audit			
Président	5 000 €	1 500 €	14 000 €
Membre	N/A	1 500 €	9 000 €
Comité stratégique			
Président	3 000 €	1 500 €	9 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité RSE			
Président	3 000 €	1 500 €	9 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité des rémunérations			
Président	3 000 €	1 500 €	9 000 €
Membre	N/A	1 500 €	6 000 €
Comité des nominations			
Président	3 000 €	1 500 €	4 500 €
Membre	N/A	1 500 €	1 500 €
Enveloppe globale annuelle			**480 000 €**
Plafond de la rémunération individuelle annuelle			**65 000 €**

(1) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 7 réunions planifiées par an.

(2) À titre d'illustration, sur une base de 100 % d'assiduité et de 19 réunions planifiées par an (6 réunions du Comité d'audit, 4 réunions du Comité des rémunérations, 1 réunion du Comité des nominations, 4 réunions du Comité stratégique et 4 réunions du Comité RSE).

Il est rappelé que les Administrateurs, autres que le Président-Directeur général, ne perçoivent aucun autre élément de rémunération, ni de la Société, ni d'aucune société du Groupe.

Enfin, il est précisé que les Administrateurs ont droit à la prise en charge directe par la Société ou au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés en vue d'assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN VUE DE L'ANIMATION DU MARCHE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ (Résolution n°11)

L'Assemblée générale du 29 avril 2022 a autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les titres de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité. Cette autorisation arrivant à échéance le 28 octobre 2023, il vous est proposé de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation pour une période de 18 mois expirant le 27 octobre 2024.

En 2022, faisant usage de cette autorisation, la Société a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité mis en place avec Exane BNP Paribas, puis avec NATIXIS et ODDO BHF à compter du 3 octobre 2022, 334 278 actions au cours moyen de 36,09 € et vendu 311 404 actions au cours moyen de 36,38 €. Les bilans semestriels du contrat de liquidité sont consultables sur le site Internet de Lectra (https://www.lectra.com/fr/investisseurs/information-reglementee)

La Société n'a racheté aucune action en dehors du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait 29 909 (soit 0,08 %) de ses propres actions, d'une valeur nominale de 1,00 €, à un prix de revient moyen de 34,67 €, et des liquidités à hauteur de 461 milliers d'euros, entièrement détenus dans le cadre du contrat de liquidité.

La nouvelle autorisation qui est proposée prévoit que la Société pourrait acheter ses propres actions en vue de l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 80 euros par action (hors frais). Le montant maximal brut autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions ne pourrait pas dépasser 50 millions d'euros. L'autorisation porterait sur un maximum de 5 % du capital, soit, à titre indicatif, 1 859 538 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022, déduction faite des 29 909 actions détenues en propre, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués dans les conditions prévues par l'AMF, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

POUVOIR POUR FORMALITÉS (Résolution n°12)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale du 28 avril 2023, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Le 23 février 2023

Le Conseil d'administration

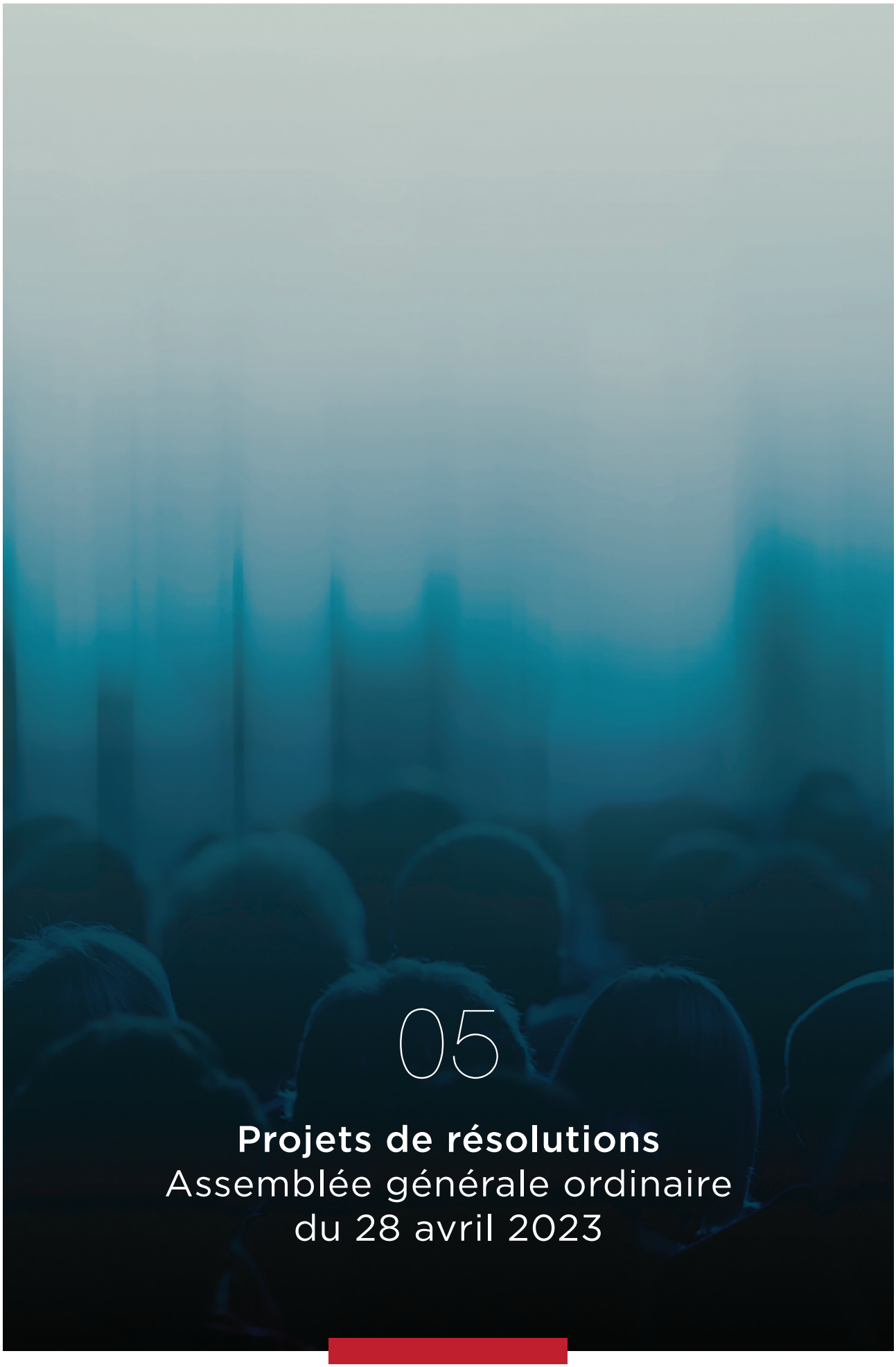

05

Projets de résolutions

Assemblée générale ordinaire
du 28 avril 2023

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un bénéfice de 35 336 481 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4° du Code général des impôts, s'élevant à la somme globale de 106 074 €, et prend acte que l'impôt supplémentaire correspondant supporté par la Société s'élève à 27 321 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui sont présentés, desquels il ressort un résultat net consolidé part du groupe de 44 386 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports précités.

Troisième résolution

Quitus aux Administrateurs

L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	35 336 481 €
Report à nouveau avant affectation	105 974 495 €
Affectation à la réserve légale	4 599 €
Bénéfice distribuable	141 306 377 €
Distribution d'un dividende de 0,48 € par action[1]	18 124 339 €
Affectation du solde du bénéfice de l'exercice au report à nouveau[1]	17 207 543 €
Report à nouveau après affectation	123 182 037 €

(1) Calculé sur la base des 37 759 040 actions qui seraient rémunérées sur les 37 788 949 actions composant le capital social au 31 décembre 2022, après déduction des 29 909 actions détenues en propre à cette date (les actions détenues en propre n'ayant pas droit à percevoir de dividende). Le montant effectivement versé au titre du dividende et celui qui sera affecté au report à nouveau tiendront compte du nombre d'actions détenues en propre par la Société à la date de la mise en paiement du dividende.

Il sera ainsi distribué un dividende de 0,48 € par action. L'Assemblée décide que ce dividende sera mis en paiement le 5 mai 2023.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que l'intégralité des dividendes distribués est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France et pouvant bénéficier de cet abattement.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que la Société a versé un dividende au titre des exercices 2021, 2020, et 2019 intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Exercices	2021	2020	2019
Dividende par action[1]	0,36 €	0,24 €	0,40 €
Nombre d'actions rémunérées[2]	37 745 622	32 582 981	32 109 431
Dividende global versé[2]	13 588 424 €	7 819 915 €	12 843 772 €

(1) Avant abattement et prélèvement fiscaux et sociaux.

(2) Compte tenu des actions détenues en propre à la date du paiement du dividende.

Cinquième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles que figurant à la section 2.2 et 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-9 et L. 22-10-34 du Code des commerce et consultée en application de cette dernière disposition, approuve les composantes fixes et variables de la rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général de la Société, ainsi que les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, telles que figurant à la section 2.2.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

Nomination de Madame Karine Calvet en tant qu'Administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Madame Karine Calvet en tant qu'Administratrice de la Société pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution

Nomination de Monsieur Pierre-Yves Roussel en tant qu'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Monsieur Pierre-Yves Roussel en tant qu'Administrateur de la Société pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Daniel Harari, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général de la Société, proposée au titre de l'exercice 2023, telle que figurant à la section 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application des dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs de la Société, proposée au titre de l'exercice 2023, telle que figurant à la section 2.1.2. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir rappelé que, par la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2022, le Conseil d'administration avait été autorisé à opérer sur les actions de la Société en vue de l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, de l'article 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, prend acte des informations sur l'utilisation de cette autorisation données par le Conseil d'administration dans son rapport.

Après avoir entendu la lecture dudit rapport, l'Assemblée générale décide :

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2022 dans sa douzième résolution d'acheter des actions Lectra en vue d'assurer l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions de la Société ;

- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et de l'article 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, à l'achat des actions Lectra par tout prestataire de services d'investissement agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce en vue d'assurer l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions de la Société.

L'Assemblée générale fixe à :

- quatre-vingt euros (80 €) le prix maximal d'achat ;

- cinquante millions d'euros (50 000 000 €) le montant maximal brut autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions.

Ces montants s'entendent hors frais de Bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale fixe à 5 % du capital actuel le nombre d'actions propres pouvant être acquises, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente autorisation et que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % du capital prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués dans les conditions prévues par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, aux époques que la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

La mise en œuvre du contrat de liquidité devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Le Conseil d'administration, dans ses rapports à l'Assemblée générale annuelle, donnera aux actionnaires les informations prévues par l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur général, pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment conclure, modifier, résilier, suspendre, renouveler un contrat de liquidité sur actions Lectra ;
- effectuer toutes formalités et déclarations requises à raison des décisions prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ; et
- ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'opérations ultérieures portant sur les capitaux propres de la Société.

Douzième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité.

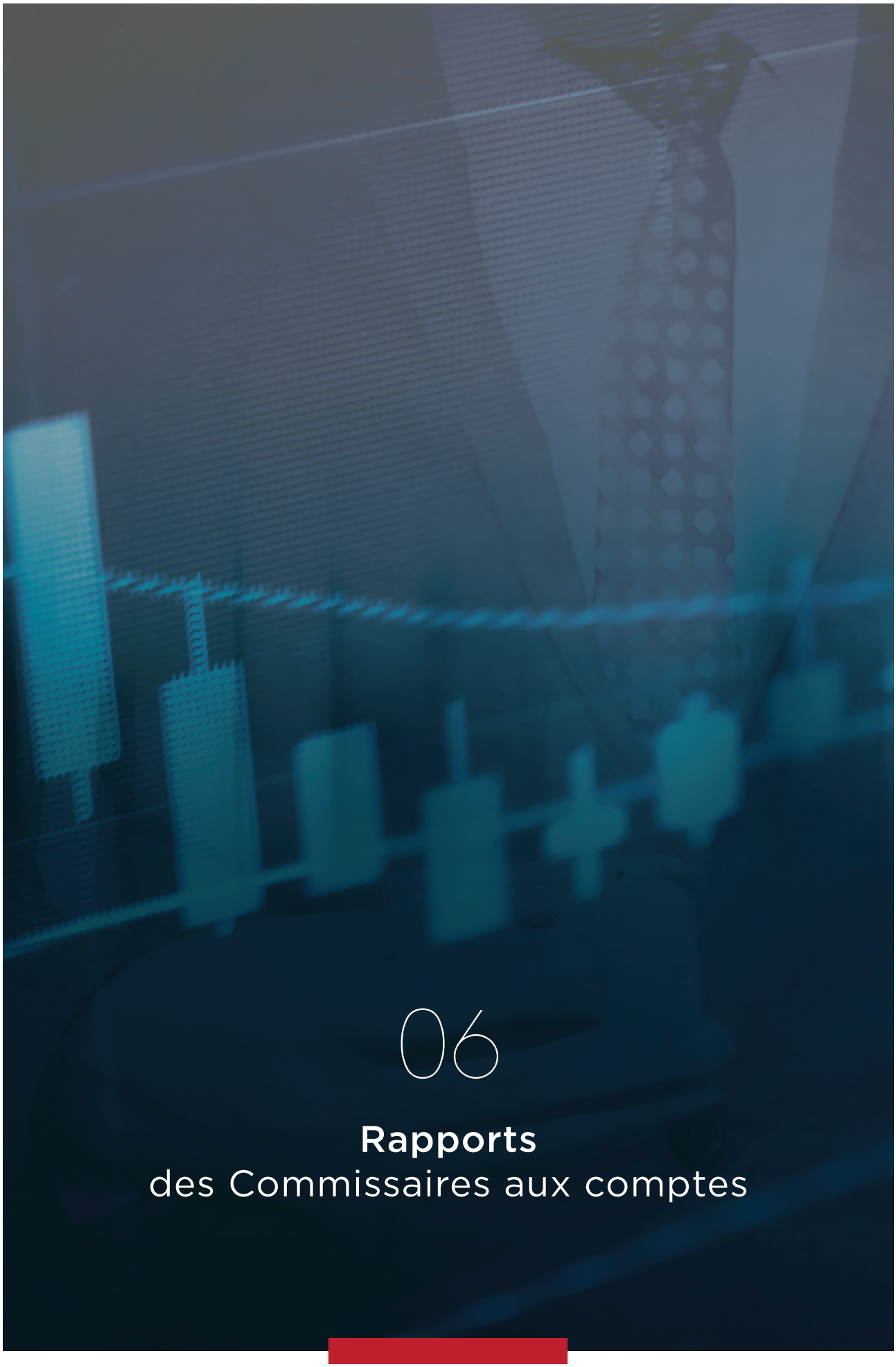

06

Rapports
des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'assemblée générale
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société LECTRA S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et logiciels pilotes associés à l'export (Note « Chiffre d'affaires » incluse dans les règles et méthodes comptables et note 13 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Le Groupe conçoit, produit et distribue des solutions technologiques complètes et intégrées : équipements de découpe automatique, logiciels ainsi que l'accompagnement associé tels que des services d'assistance, de maintenance technique, de support à distance, de formation et conseil ainsi que la vente de pièces de rechange et consommables.

Pour l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de la société s'élève à €231,6 millions. La majeure partie des ventes d'équipements de découpe automatique et de leurs logiciels embarqués appelés « pilotes » s'effectue à l'étranger.

Les modalités de transfert des risques et avantages de ces ventes, décrites dans la note « Chiffre d'affaires » incluse dans les règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels, diffèrent selon les destinations et les clients. Compte tenu de la multiplicité de ces conditions, il existe un risque d'erreur dans la détermination de la date de reconnaissance du chiffre d'affaires, en particulier en fin d'année.

Nous avons ainsi considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et logiciels pilotes associés à l'export réalisé en fin d'année est un point clé de l'audit en raison des éléments suivants :

- sa contribution significative dans les comptes de la Société ;
- l'importance et la multiplicité des incoterms pour apprécier la date du transfert des risques et avantages telle que déterminée selon les termes des contrats de vente ;
- de délais de transport pouvant aller de quelques jours à quelques semaines selon les destinations.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- évaluer les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels pertinents pour notre audit et tester leur conception et efficacité opérationnelle ;
- identifier et tester, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, la conception et l'efficacité des contrôles automatiques intégrés dans les systèmes d'information impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires et pertinents pour notre audit ;
- sur la base d'un échantillon sélectionné de ventes d'équipements et de leur logiciels pilotes associés, à l'export de fin décembre 2022 :
  - rapprocher les factures émises des contrats correspondants et des documents de livraison sous-tendant la facture ;
  - vérifier la correcte prise en compte des incoterms ;
- vérifier le caractère approprié de l'information présentée dans la note « Chiffre d'affaires » incluse dans les règles et méthodes comptables et la note 13 de l'annexe aux comptes annuels de la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général et du Directeur financier.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société LECTRA S.A. par l'Assemblée générale du 28 juin 1990 pour le cabinet Pricewaterhouse-Coopers Audit et du 22 mai 1996 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Pricewaterhouse-Coopers Audit était dans la 33ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 27ème année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 3 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit S.A.
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélie Lalanne

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'assemblée générale
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Lectra S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et logiciels pilotes associés à l'export

(Notes 2.20 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le Groupe conçoit, produit et distribue des solutions technologiques complètes et intégrées : équipements de découpe automatique, logiciels ainsi que l'accompagnement associé tels que des services d'assistance, de maintenance technique, de support à distance, de formation et conseil ainsi que la vente de pièces de rechange et consommables.

Pour l'exercice 2022, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à € 521,9 millions. La majeure partie des ventes d'équipements de découpe automatique et de leurs logiciels embarqués appelés « pilotes » s'effectue à l'étranger.

Les modalités de transfert des risques et avantages de ces ventes, décrites dans la note 2.20 de l'annexe aux comptes consolidés diffèrent selon les destinations et les clients. Compte tenu de la multiplicité de ces conditions, il existe un risque d'erreur dans la détermination de la date de reconnaissance du chiffre d'affaires, en particulier autour de la date de clôture de l'exercice.

Nous avons ainsi considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des équipements et pilotes associés à l'export autour de la date de clôture de l'exercice est un point clé de l'audit en raison des éléments suivants :

- sa contribution significative dans les comptes du Groupe ;
- l'importance et la multiplicité des incoterms pour apprécier la date du transfert des risques et avantages telle que déterminée selon les termes des contrats de vente ;
- de délais de transport pouvant aller de quelques jours à quelques semaines selon les destinations.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- évaluer les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels pertinents pour notre audit et tester leur conception et efficacité opérationnelle ;
- identifier et tester, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, la conception et l'efficacité des contrôles automatiques intégrés dans les systèmes d'information impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires et pertinents pour notre audit ;
- sur la base d'un échantillon sélectionné de ventes d'équipements et de leurs logiciels pilotes associés, à l'export autour de la date de clôture de l'exercice 2022 :
  - rapprocher les factures émises des contrats correspondants et des documents de livraison sous-tendant la facture ;
  - vérifier la correcte prise en compte des incoterms ;
- vérifier le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.20 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des écarts d'acquisition

(Notes 2.3, 2.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition correspondent à l'écart entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs acquis, tels que décrits dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Ils sont suivis au niveau de quatre grandes régions géographiques qui correspondent aux quatre groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) identifiées par le Groupe.

La Direction s'assure lors de chaque exercice, par le biais de tests de dépréciation, que la valeur comptable de chacun de ces écarts d'acquisition, figurant au bilan pour un montant de 292,6 m€ (contre 275,3 m€ au 31 décembre 2021), n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Les modalités des tests de dépréciation mis en œuvre par la Direction et le détail des hypothèses retenues sont décrits respectivement dans les notes 2.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition est un point clé de l'audit en raison de leur montant significatif dans les états financiers et de l'exercice du jugement de la Direction dans la détermination du taux de croissance à l'infini et des taux d'actualisation appliqués aux projections de flux de trésorerie.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes consolidés en réalisant, notamment, les travaux suivants :

- apprécier la permanence des méthodes et de l'allocation des UGT ;
- vérifier le caractère approprié du modèle de valorisation utilisé ;
- analyser la cohérence entre les éléments composant la valeur comptable des différents groupes d'UGT et les éléments inclus dans les projections des flux de trésorerie ;

- vérifier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction présentées au Conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;

- vérifier la fiabilité du processus d'établissement des estimations en examinant les causes des différences entre les prévisions établies au cours des années précédentes et les réalisations ;

- analyser le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par rapport au contexte économique et financier dans lequel opèrent les différents groupes d'UGT du Groupe ;

- revoir le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus des différents groupes d'UGT ;

- analyser les tests de sensibilité des valeurs d'utilité à une variation des principales hypothèses retenues par la Direction telle que présentée dans la note 6 de l'annexe aux comptes consolidés ;

- vérifier le caractère approprié de l'information présentée dans les notes 2.3, 2.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos travaux ont été mis en œuvre avec l'appui de spécialistes en évaluation de nos cabinets.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général et du Directeur financier. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Lectra S.A. par l'Assemblée générale du 28 juin 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 mai 1996 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit S.A. était dans la 33ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 27ème année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 3 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit S.A.
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélie Lalanne

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'assemblée générale
Lectra SA
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Mérignac, le 3 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit S.A.
Flora Camp

KPMG S.A.
Aurélie Lalanne

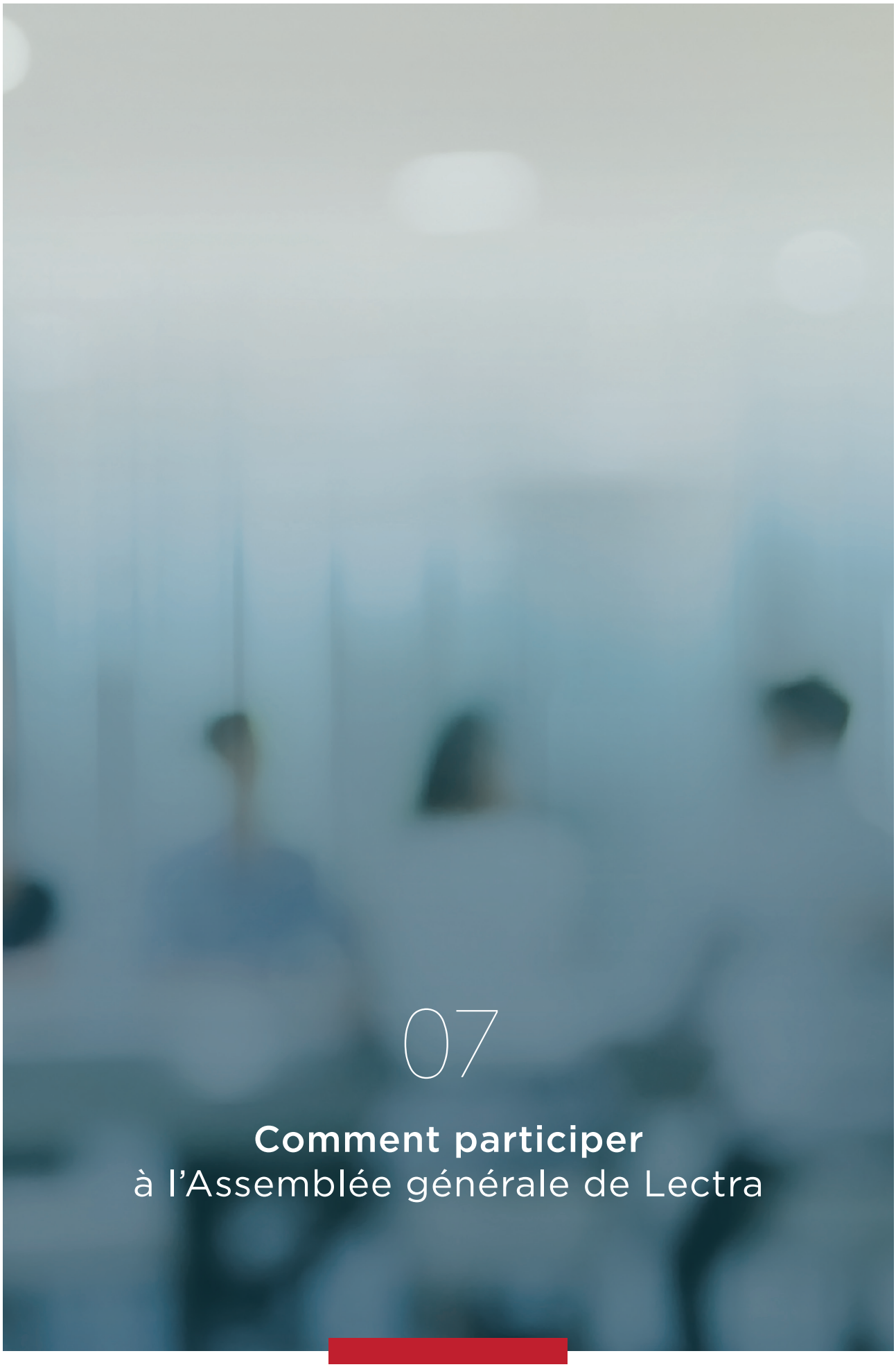

07

Comment participer à l'Assemblée générale de Lectra

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 26 avril 2023 à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs (pur ou administré) tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus et gérés par l'intermédiaire financier habilité (banque, établissement financier, société de bourse), une attestation de participation constatant l'inscription comptable des titres devant être délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou encore à la demande formulée auprès de Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, France, de carte d'admission au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si le dénouement de la cession intervient avant le 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 26 avril 2023, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes, Cedex 3, France, et lui transmettra les informations nécessaires. La Société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si le dénouement de la cession intervient après le 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, la cession ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la Société pour les besoins de la participation à l'Assemblée générale.

POSSIBILITÉ DE DONNER SES INSTRUCTIONS PAR INTERNET

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée générale, en application des articles 19 et 20 des Statuts de la Société, Lectra offre à ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert du vendredi 7 avril 2023 à 9h00 au jeudi 27 avril 2023 à 15h00, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe au pli de convocation reçu, ou se présenter le jour de l'Assemblée à l'accueil muni d'une pièce d'identité ; l'actionnaire au nominatif pourra également obtenir sa carte d'admission en se connectant au site Internet **www.sharinbox.societegenerale.com** avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors obtenue par téléchargement ou par courrier postal ;
- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : faire la demande d'une carte d'admission en retournant leur formulaire de vote auprès de leur intermédiaire financier ou en se connectant avec leurs codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, puis en suivant la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

VOTER PAR CORRESPONDANCE, PAR PROCURATION OU PAR INTERNET

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale pourront :

- voter par correspondance ;
- voter par Internet ;
- se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- se faire représenter en donnant pouvoir à toute personne de leur choix (conjoint, autre actionnaire ou toute autre personne).

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration peut :

- s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe ; ou par Internet, se connecter au site **www.sharinbox.societegenerale.com** au plus tard le jeudi 27 avril 2023 à 15h00, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'un actionnaire au porteur : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 22 avril 2023 au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ; ou par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités ci-après au plus tard le jeudi 27 avril 2023 à 15h00, heure de Paris.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de la Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2023 » (**https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales**) 21 jours avant l'Assemblée au plus tard, soit à compter du vendredi 7 avril 2023.

Tous les votes exprimés par voie papier devront être reçus par la Société Générale Securities Services au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 27 avril 2023, à 15h00, heure de Paris, au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un email revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire et garantissant son lien avec la notification à l'adresse électronique **ago2023@lectra.com** en précisant :

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif : leurs nom, prénom, adresse et leur numéro d'identifiant dans les livres de la Société Générale Securities Services pour les actionnaires inscrits en compte nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires inscrits en compte nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ou en se connectant au site **www.sharinbox.societegenerale.com** pour accéder à VOTACCESS ;

- pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur : en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus ou encore sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 27 avril 2023, à 15h00, heure de Paris, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ou les questions écrites à l'Assemblée pourront être adressées à l'adresse électronique **ago2023@lectra.com**, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

- pour les actionnaires au nominatif : se connecter au site **www.sharinbox.societegenerale.com** en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe adressé par courrier par Société Générale Securities Services à l'ouverture du compte. Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

- pour les actionnaires au porteur : se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivre la procédure indiquée à l'écran.

DOCUMENTS MIS À DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023 seront disponibles sur le site Internet de Lectra, dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2023 » (**https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales**) et/ou au siège de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tout actionnaire peut également demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, en retournant le formulaire figurant en page 56 à Lectra, Relations Investisseurs, 16-18 rue Chalgrin, 75016 - Paris, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5ème jour avant la réunion au plus tard, soit le 23 avril 2023.

FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'administration, à compter de la convocation de l'Assemblée générale et jusqu'au 4ème jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 24 avril 2023.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Lectra, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, France, ou à l'adresse électronique suivante : **ago2023@lectra.com**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Conformément à la réglementation, une réponse commune pourra être apportée aux questions ayant le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site Internet de Lectra dans l'espace « Investisseurs », rubrique « Assemblées générales », « 2023 » (**https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales**). Le Conseil d'administration répondra au cours de la réunion de l'Assemblée générale aux questions auxquelles il n'aura pas répondu sur le site.

FACULTÉ D'AJOUTER À L'ORDRE DU JOUR UN POINT OU UN PROJET DE RÉSOLUTIONS

Le ou les actionnaire(s) détenant une fraction du capital social définie par les articles L.225-105 alinéa 2 et R.225-71 alinéa 2 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris, à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 25 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 3 avril 2023.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. Le Président du Conseil d'administration accuse réception des demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique à l'adresse indiquée par l'actionnaire, dans le délai de 5 jours à compter de cette réception.

Ces points ou ces projets de résolution sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

Les actionnaires au nominatif sont invités à utiliser le formulaire de vote joint à leur convocation.

Les actionnaires au porteur devront demander le formulaire de vote et une attestation de participation auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres.

Le formulaire de vote est également disponible sur le site Internet de Lectra : www.lectra.com – espace « Investisseurs » - rubriques « Information Actionnaires » puis « Assemblées générales », puis « 2023 » (**https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales**).

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée et obtenir votre carte d'admission, **noircissez cette case**

Si vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'Assemblée, **noircissez cette case**

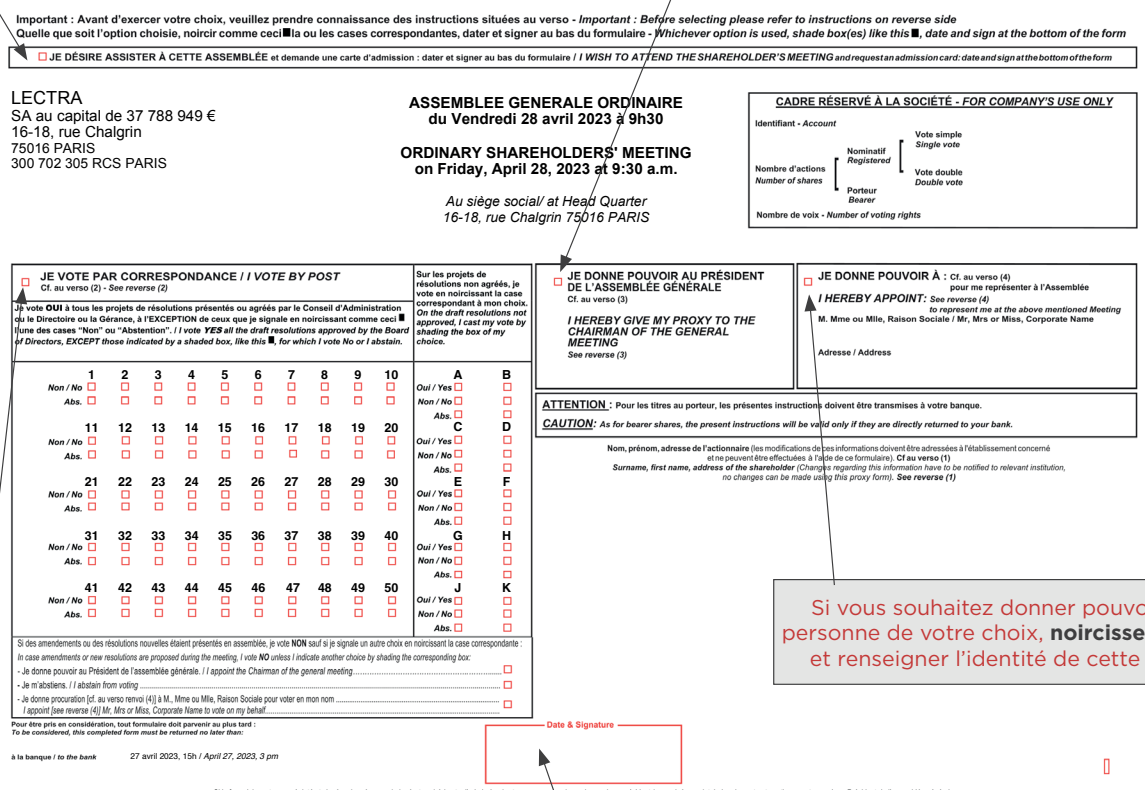

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form***

LECTRA
SA au capital de 37 788 949 €
16-18, rue Chalgrin
75016 PARIS
300 702 305 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du Vendredi 28 avril 2023 à 9h30

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING
on Friday, April 28, 2023 at 9:30 a.m.

Au siège social/ at Head Quarter
16-18, rue Chalgrin 75016 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — Vote simple / *Single vote* — Vote double / *Double vote* — Porteur / *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST***
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / *to the bank* 27 avril 2023, 15h / *April 27, 2023, 3 pm*

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)
pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: *See reverse (4)*
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : **Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**
CAUTION: ***As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.***

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

Si vous souhaitez donner pouvoir à toute personne de votre choix, **noircissez cette case** et renseigner l'identité de cette personne

Si vous souhaitez voter par correspondance, **noircissez cette case** et suivez les instructions

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ

LECTRA

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Vendredi 28 avril 2023 à 9h30
16-18, rue Chalgrin - 75016 Paris

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (Article R.225-88 du Code de commerce)

Si vous souhaitez recevoir les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, cette demande est à renvoyer au siège de Lectra (Lectra, Relations Investisseurs, 16-18 rue Chalgrin, 75016 – Paris), à compter de la convocation de l'Assemblée et au plus tard le 5ème jour inclusivement avant la réunion, soit le **DIMANCHE 23 AVRIL 2023**.

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable et de respect de l'environnement, la Société rappelle que les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale du 28 avril 2023 peuvent également être consultés et téléchargés sur le site Internet de Lectra (**https://www.lectra.com/fr/investisseurs/assemblees-generales**).

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom(s) : .....

Adresse : .....
.....

Propriétaire de..... actions nominatives

Propriétaire de..... actions au porteur *(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)*.

Demande l'envoi des documents ou renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du 28 avril 2023 visés à l'article R.225-83 du Code de commerce au format suivant :

☐ Papier

☐ Version électronique à l'adresse email suivante : .....

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de Lectra l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cochez la case : ☐

Fait à....., le ..... 2023.

Signature

NOUS CONTACTER

Par courrier	Lectra Relations Investisseurs 16-18, rue Chalgrin 75016 – Paris
Par email	ago2023@lectra.com
Sur notre site Internet	Retrouvez l'intégralité des documents relatifs à l'Assemblée générale sur notre site Internet www.lectra.com, espace « Investisseurs », rubriques « Information Actionnaires » puis « Assemblées générales », puis « 2023 »
Service des Assemblées de Société Générale Securities Services	Société Générale Securities Services Service des Assemblées 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 44308 – Nantes Cedex 3

We pioneer. You lead.

Lectra - Brochure FR - AG 28.04.2023

Société anonyme au capital de 37 788 949 € - Siège social : 16-18 rue Chalgrin, 75016 Paris - 300 702 305 RCS Paris